

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom commercial : 70000-00031 Encre, noir
Utilisation de la substance ou de la préparation : Encre pour imprimantes à jet-encre (CIJ-printers)
Fabricant / fournisseur : Paul Leibinger GmbH & Co. KG
Daimlerstr. 14
78532 Tuttlingen
Germany
Phone: +49 7461 92 86-0 Fax: +49 7461 92 86-199
www.leibinger-group.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 2 Fluides inflammables, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes-cibles (exposition unique), catégorie de danger 3
Aquatic Chron. 3 Danger pour le milieu aquatique : risques chroniques de catégorie 3

2.2. Éléments d'identification

Ce produit est dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Butaonone

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Mélange(s) à base de nitrate de cellulose, de résines et de solvants organiques

Composants dangereuses au sens de la réglementation REACH et de la directive 67/548/CEE:

Nom de la substance		
CAS-No.	CE-No.	REACH-No.
Symbole de danger	Phrase R	% en pois
Classe de danger	Phrase H	Pictogramme
Butanone		
78-93-3	201-159-0	01-2119457290-43-000
Xi, F, GHS02, GHS07	11-36-66-67	70-80
Flam. Liq.2, Eye Irrit.2, STOT SE3	225,319,336,EUH066	 
C.I Solvent Black 29		
117527-94-3	403-720-7	01-2119848161-43-000
N, GHS09	51/53	5-10
Aquat. Chron. 2	411	
Nitrocellulose		
9004-70-0	-	
E, GHS01	3	5-10
Expl. 1.1	201	

Text intégral des phrases R/H dans point 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premier secours

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau; Ne pas utiliser de solvant.
En cas d'inhalation : aérer, aller consulter un médecin en cas de difficultés persistantes.
En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Irritant pour la peau, les yeux et les organes respiratoires, maux de tête, engourdissement, nausée, pertes d'équilibre, trouble de conscience, perte de connaissance.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats ou traitements particuliers

Aucune autre information importante disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse en cas d'incendies localisés

Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation potentielle de mélanges air / poussière explosifs.

En cas de combustion incomplète, du monoxyde de carbone CO peut se former.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Une inflammation est possible même à grande distance.

En cas d'incendie, possibilité de dégagement de : produits de décomposition organiques

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter une combinaison de protection intégrale.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection.

Les personnes non protégées doivent se tenir à distance.

Éteindre les flammes nues.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer intensivement les pièces concernées.

Prendre des mesures préventives contre la charge électrostatique.

Il existe un risque d'explosion.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.

En cas de libération de quantités importantes, informer les autorités compétentes.

En cas d'infiltration dans les eaux ou les canalisations, informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Bien aérer l'espace de travail.

Éliminer la matière contaminée avec les déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.

Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.

Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Éviter le contact avec la peau et les yeux

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2 Stockage :

Protéger du rayonnement direct du soleil et de toute autre source de chaleur ou d'inflammation. Ne pas entreposer dans des récipients ouverts, non étiquetés ou mal étiquetés. Respecter les législations et prescriptions en matière de stockage et d'utilisation de substances toxiques pour le milieu aquatique.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des substances comburantes, ni avec des matières sujettes à l'inflammation spontanée ou extrêmement inflammable.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Respecter les prescriptions / règles techniques relatives au stockage des fluides combustibles.

Classe de stockage :

Classe de stockage LGK 3, matières liquides inflammables (TRGS 510, stockage de matières dangereuses dans des conteneurs transportables)

7.3 Utilisation(s) particulière(s)

Encre pour imprimantes à jet-encre (CIJ-printers)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

CAS No.	Nom de la substance	Type de limite	Valeur	Année	Pays
78-93-3	Butanone	AGW	200 ml/m ³]	2006	

Valeurs DEL et PEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser exclusivement dans des imprimantes à jet d'encre.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire nécessaire en cas de ventilation / aspiration insuffisante. Filtre respiratoire en cas d'exposition faible ou de courte durée. Filtre recommandé pour une utilisation de courte durée : Filtre A2

Protection des mains :

Choix de la matière des gants en tenant compte des temps de pénétration. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Matériau recommandé pour les gants : caoutchouc butyle, épaisseur : > 0,5 mm# Temps de pénétration : >= 60 min

Protection oculaire :

Porter une protection oculaire. Lunettes de protection hermétiques.

Protection corporelle :

Les éléments de protection corporelle doivent être choisis en fonction de l'activité et des conséquences potentielles.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Etat: liquide
Couleur: noir
Odeur: ressembler à cétone

Intervalle d'ébullition: >80 °C
Point de fusion: n.d.
Densité relative: ~0,9g/cm³
Pression de vapeur: <=105 hPa
Viscosité: ~6,6 mPas
pH: n.a.
Point d'éclair: - 7,6 °C
Autoinflammabilité: >= 505 °C
Limites d'explosibilité: inférieure: 1,8 %vol
Limites d'explosibilité: 11,5 %vol
Hydrosolubilité: partiellement miscible

COV – composés organiques volatils: 74 Gew.-%
COV – composés organiques volatils: 601 g/L

Solvant organiques: 75 Gew.-%

Informations diverses

Vapeurs plus denses que l'air.
Liquide combustible.

9.2. Autres informations

Limites d'explosibilité, pression de vapeur et autoinflammabilité se rapportent aux solvants contenus.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune autre information importante disponible.

10.2. Stabilité chimique

À éviter : étincelles de flammes chaudes Décomposition thermique : Pas à prévoir dans le cadre de l'application prévue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Avec des substances fortement oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information importante disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information importante disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Données relatives aux effets toxicologiques

Effet irritant primaire pour la peau :

- Un contact plus fréquent ou plus long avec la peau peut la graisser et la dessécher, ce qui peut provoquer des troubles dermatologiques et des inflammations cutanées (dermatite).

Effet irritant primaire pour les yeux :

- occasionne des irritations oculaires.

Sensibilisation : - aucun effet sensibilisant répertorié.

Toxicité subaiguë à chronique :

- en cas d'effet chronique, des dégâts sur le foie sont possibles

Autres consignes toxicologiques :

- Des concentrations élevées peuvent entraîner de la fatigue et des étourdissements.
- Un contact prolongé ou répété peut graisser la peau et entraîner une inflammation cutanée (dermatite).
- Des dégâts du foie et des reins sont possibles.

Inhalation :

- Une inhalation des vapeurs peut occasionner des irritations des voies respiratoires.

Ingestion :

- Une ingestion peut entraîner des irritations

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune donnée de mesure disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information importante disponible.

- Autres indications écologiques :

Aucune autre information disponible.

Consignes générales :

Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : non applicable

- vPvB : non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information importante disponible.

13. REMARQUES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Procédure de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations. Déposer dans un centre de traitement des déchets spéciaux, en respectant les consignes des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Clé de déchets recommandée : 08 01 11, Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions officielles.

Recommandation pour les récipients vides

Autres récipients : vider intégralement et déposer nettoyé dans un centre de recyclage ou de reconditionnement.

Attention : les résidus dans les récipients peuvent représenter un risque d'explosion. Ne pas broyer, perforez ou souder des récipients non nettoyés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	<u>ADR/RID</u>	<u>IMDG</u>	<u>IATA-DGR</u>
14.1. Numéro ONU	1210	1210	1210
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	ENCRES D'IMPRIMERIE (butanone)	PRINTING INK (butanone)	PRINTING INK (butanone)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui
Poluant marin:	non	non	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 3

code de restriction en tunnel D/E

Réglementations particulières 640D

Code de classification F1

Informations diverses relatives au transport

Respecter les réglementations relatives à la dispense concernant des petites quantités de produit.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection sanitaire et à la protection de l'environnement / Prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange**

Prescriptions nationales :

- Ordonnance sur les accidents majeurs : groupe de substances 7 (fluides facilement inflammables) ; respecter les quantités limites.
- Classification selon le décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrsichV) : Facilement inflammable.
- Directives techniques pour l'air : aucune valeur de mesure disponible.

Classe de risques pour l'eau : 2 - polluant pour l'eau (classification propre)

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2. Évaluation de l'inocuité de la substance

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révisions dans la fiche de données de sécurité

Révision général concernant la réglementation (CE) no. 1272/2008 Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Abréviations

n.a. : non applicable

n.d. : non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE : équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008) 1272/2008)

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand : Technische Regeln für Gefahrstoffe)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

CL50 : concentration létale, 50 pour cent

DL50 : dose létale, 50 pour cent

Texte pour les phrases R, indications de danger, conseils de sécurité et / ou consignes de sécurité auxquels il est fait référence dans les sections 2 à 15

Conformément à la directive 67/548/CEE:

Texte des phrases R au point 3:

R11 Facilement inflammable

R36 Irritant pour les yeux

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H201 Explosif; danger d'explosion en masse.

Formations pour les employés

Une formation doit être dispensée avant la prise du poste, et ensuite au moins une fois par an en fonction du poste de travail.

Les indications susmentionnées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.